

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du Conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe, tenue à la salle du Conseil de l'hôtel de ville, le lundi 2 octobre 2023, à 18 h 30.

Sont présents :

Monsieur le maire André Beauregard

Mesdames les conseillères Mélanie Bédard, Annie Pelletier et Claire Gagné,
Messieurs les conseillers Donald Côté, Pierre Thériault, Bernard Barré,
David-Olivier Huard, Guylain Coulombe, David Bousquet, Jeannot Caron et
André Arpin

Sont également présentes :

Madame Chantal Frigon, directrice générale, et Madame Crystel Poirier, greffière

Première période de questions

Le Conseil procède à la première période de questions et répond aux questions des personnes présentes et de celles reçues sur le site Internet de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Période d'information

Le Conseil procède à la période d'information réservée à l'intention des élus.

Assemblée publique de consultation

En conformité avec la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil soumet à la consultation publique le projet de règlement suivant, monsieur François Handfield, directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, est présent et monsieur le maire explique ce projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption :

- Projet de règlement numéro 711 modifiant le Règlement numéro 260 afin :
 - d'apporter certaines précisions quant à l'application du *Règlement numéro 260 relatif à la démolition d'immeubles*, notamment en ce qui concerne les immeubles patrimoniaux;
 - d'ajouter l'obligation de tenir une séance d'informations destinée à l'intention des citoyens, pour toute demande d'autorisation de démolition visant cinq logements et plus, soumise par un requérant qui n'est pas le propriétaire occupant de l'immeuble visé par la demande;
 - d'assujettir l'ensemble du centre-ville au présent règlement.

Résolution 23-593

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :



- D'adopter l'ordre du jour de la présente séance, tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-594

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 septembre 2023

Il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par Mélanie Bédard

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 septembre 2023 et d'en autoriser la signature par les personnes désignées à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-595

Cession d'immeubles aux centres de services scolaires par les municipalités – Demande au gouvernement du Québec – Appui à l'Union des municipalités du Québec

CONSIDÉRANT qu'avec l'adoption de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* (projet de loi n° 40), les municipalités se sont vu imposer l'obligation de céder gratuitement aux centres de services scolaires (ci-après « CSS ») les immeubles nécessaires à la construction ou à l'agrandissement d'écoles ou de CSS;

CONSIDÉRANT que ce transfert de responsabilité s'est fait sans la consultation des municipalités et que le fardeau financier ne s'est pas accompagné d'un transfert des revenus issus de la taxe scolaire;

CONSIDÉRANT que l'éducation est une compétence relevant du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que plusieurs municipalités ont constaté une détérioration de la culture de partenariat avec les autorités scolaires depuis l'adoption du projet de loi n° 40, qui se reflète tant au niveau de l'accès aux équipements scolaires (ex. : gymnase et piscine), qu'au niveau du partage de la planification des CSS avec les municipalités;

CONSIDÉRANT qu'un nombre croissant de municipalités sont maintenant contraintes d'assumer des coûts importants en raison de cette modification législative;

CONSIDÉRANT que dans un contexte où les pressions inflationnistes sont importantes et où les responsabilités des municipalités sont constamment à la hausse, ce fardeau financier supplémentaire devient difficilement gérable pour le milieu municipal;

CONSIDÉRANT que depuis 2020, le milieu municipal a multiplié les interventions auprès du gouvernement du Québec afin qu'il assume ses responsabilités dans l'acquisition des immeubles pour la construction et l'agrandissement d'établissements scolaires;

CONSIDÉRANT que malgré les interventions du milieu municipal demandant au gouvernement du Québec de corriger la situation, ce dernier n'a pas exprimé la volonté de revoir les façons de faire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Mélanie Bédard

Et résolu ce qui suit :

- Que la Ville de Saint-Hyacinthe demande au gouvernement du Québec ce qui suit :



- a) d'assumer l'entièreté des coûts liés à l'acquisition d'immeubles scolaires;
 - b) de tenir compte des planifications d'aménagement et d'urbanisme des municipalités lors de l'implantation de nouveaux établissements scolaires;
 - c) de s'assurer que les centres de services scolaires privilégient l'optimisation des immeubles qu'ils possèdent déjà, conformément à la vision énoncée par la *Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire*;
 - d) d'offrir des modèles d'établissements scolaires compacts et innovants permettant une exemplarité de l'État en aménagement du territoire et une efficience des investissements publics;
 - e) de s'assurer que les CSS collaborent pleinement avec les municipalités comprises sur leurs territoires respectifs.
- De transmettre une copie de la présente résolution à l'Union des municipalités du Québec.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-596

Approbation de la liste des comptes

Il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par David-Olivier Huard

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver la liste des comptes pour la période du 13 septembre au 26 septembre 2023 comme suit :

1) fonds d'administration	2 417 859,69 \$
2) fonds des dépenses en immobilisations	1 964 843,67 \$
TOTAL :	4 382 703,36 \$
- D'autoriser le trésorier ainsi que l'assistante-trésorière et cheffe de la Division comptabilité du Service des finances à effectuer les paiements requis, conformément à la liste des comptes telle que soumise.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-597

Emprunt par obligations au montant de 2 031 000 \$ – Modification des Règlements numéros 237, 239, 241, 256, 406, 515, 534 et 658 – Concordance et courte échéance

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Saint-Hyacinthe souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 031 000 \$ qui sera réalisé le 17 octobre 2023, réparti comme suit :



Règlements d'emprunt	Pour un montant de
237 – Travaux municipaux d'ouverture de rues du projet domiciliaire Les Jardins Castelneau	274 384 \$
239 – Travaux municipaux de pavage, de trottoirs, de bordures et autres travaux divers	260 106 \$
241 – Travaux municipaux de remplacement de l'égout sanitaire sur le boulevard Laurier Ouest, entre Carillon et le ruisseau Plein Champ	2 500 \$
256 – Travaux municipaux de prolongement des avenues Chénier et Coulonge, au sud de la future rue Saint-Vincent-Ferrier	45 777 \$
406 – Travaux municipaux de pavage et de bordures (PB) et autres travaux divers en 2012	377 265 \$
515 – Travaux municipaux de prolongement de l'égout sanitaire, de remplacement du réseau d'aqueduc et autres travaux divers sur le Petit Rang, le Rang des Petits-Étangs et le boulevard Laframboise	253 244 \$
534 – Travaux municipaux de pavages et de bordures et autres travaux divers en 2017	245 794 \$
658 – Travaux municipaux de nouveaux pavages et de bordures pour l'année 2022	571 930 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt en conséquence;

CONSIDÉRANT que, conformément au premier alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, c. D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunt numéros 406, 515, 534 et 658, la Ville de Saint-Hyacinthe souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Arpin
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :

- Que les règlements d'emprunts indiqués au premier alinéa du préambule de la présente résolution soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :
 1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 17 octobre 2023;
 2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 17 avril et le 17 octobre de chaque année;
 3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, c. D-7);
 4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
 5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
 6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le Conseil autorise le trésorier, ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistante-trésorière et cheffe de la Division comptabilité, à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « *Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises* »;



7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

Fédération des Caisses Desjardins du Québec
1, Complexe Desjardins, bureau 2822
Montréal (Québec) H5B 1B3

8. que les obligations soient signées par le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et le trésorier, ou en son absence ou incapacité d'agir l'assistante-trésorière et cheffe de la Division comptabilité. La Ville de Saint-Hyacinthe, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.
- Qu'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunt numéros 406, 515, 534 et 658 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 17 octobre 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-598

Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale – Service d'authentification clicSÉCUR Entreprises – Nomination de représentants – Abrogation de la résolution 23-473

MODIFIÉ PAR
Résol. # 24-86

CONSIDÉRANT la résolution 23-473, adoptée le 7 août 2023, par laquelle le Conseil municipal a autorisé monsieur Danik Salvail, directeur du Service des finances et trésorier, ainsi que madame Sylvie Guay, assistante-trésorière et cheffe de la Division comptabilité, à procéder à l'inscription de la Ville de Saint-Hyacinthe à clicSÉCUR — Entreprises;

CONSIDÉRANT que cette dernière résolution a été jugée non conforme par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'abroger cette résolution et d'en adopter une nouvelle conforme aux exigences du ministère;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu ce qui suit :

- D'abroger, à toutes fins que de droit, la résolution 23-473, adoptée le 7 août 2023;
- D'autoriser monsieur Danik Salvail, directeur du Service des finances et trésorier, ainsi que madame Sylvie Guay, assistante-trésorière et cheffe de la Division comptabilité, à effectuer ce qui suit :
 - inscrire la Ville de Saint-Hyacinthe aux fichiers de Revenu Québec;
 - gérer l'inscription de la Ville de Saint-Hyacinthe à clicSÉCUR — Entreprises;
 - gérer l'inscription de la Ville de Saint-Hyacinthe à *Mon dossier pour les entreprises* et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;
 - remplir les rôles et assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de *Mon dossier pour les entreprises*, notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration;



- consulter le dossier de l'entreprise et agir au nom et pour le compte de la Ville de Saint-Hyacinthe, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la *Loi sur la taxe d'accise* et de la *Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires*, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-599

Surplus accumulés affectés – Affectations pour les années 2023 et 2024

Il est proposé par André Arpin
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :

- D'affecter les sommes suivantes au surplus accumulé affecté :
 - a) une somme totale de 575 429 \$ pour les travaux visant l'immeuble sis aux 1400, rue Saint-Antoine et 400-404, avenue Saint-Simon (lot 1 439 555) et, de ce fait, réduire le montant de l'emprunt à intervenir dans le cadre de ce dossier (55-992-26-000, 55-992-32-000, 55-992-24-100);
 - b) une somme de 2 341 627,96 \$ pour l'acquisition d'immeubles pour l'année 2024 (55-992-16-000).

ABROGÉ PAR
Résol. # 23-781

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-600

Agrandissement du poste de pompage du Domaine sur le Vert et travaux afférents – 2023-001-G-AOP – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres public pour les travaux de reconstruction du poste de pompage du Domaine sur le Vert, lequel est situé sur l'avenue des Golfeurs;

CONSIDÉRANT que ce contrat comprend notamment l'érection d'un bassin de rétention en réseau, les travaux de raccordement de ce bassin au poste de pompage, l'aménagement du site et l'implantation d'un bâtiment technique;

CONSIDÉRANT que ce contrat débute à compter de son octroi et prendra fin le 19 juillet 2024;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 26 septembre 2023;

CONSIDÉRANT la résolution 22-167, adoptée le 21 mars 2022, par laquelle le Conseil municipal a notamment approuvé l'*Entente relative à la répartition des coûts de travaux de modification au poste de pompage Le Domaine sur le Vert*, intervenue entre la Ville de Saint-Hyacinthe et la société Immobilière Maska inc.;

CONSIDÉRANT la résolution 23-563, adoptée le 18 septembre 2023, par laquelle le Conseil a approuvé l'*Addenda numéro 1 à l'Entente relative à la répartition des coûts de travaux de modification au poste de pompage Le Domaine sur le Vert*;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David-Olivier Huard
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif à l'agrandissement du poste de pompage du Domaine sur le Vert et travaux afférents à la société Bertrand Mathieu limitée, plus bas soumissionnaire conforme, contrat à prix unitaires et forfaitaires pour un montant total de 5 365 300,01 \$, taxes incluses, incluant le montant contractuel provisoire prévu au bordereau de soumission, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis;
- De financer en partie ce projet par les sommes nécessaires disponibles à même le Règlement d'emprunt numéro 655;
- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistante-trésorière et cheffe de la Division comptabilité, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-601

Transport et valorisation/recyclage du digestat déshydraté provenant de l'usine de biométhanisation – 2023-054-B-AOP – Autorisation d'une dépense supplémentaire – Modification de la résolution 23-276

CONSIDÉRANT la résolution 23-276, adoptée le 1^{er} mai 2023, par laquelle le Conseil municipal a octroyé le contrat relatif aux services de transport et de valorisation ainsi que de recyclage du digestat déshydraté provenant de l'usine de biométhanisation (2023-054-B-AOP) à la société Englobe Environnement inc., pour la période ferme s'échelonnant du 1^{er} mai au 31 octobre 2023, au coût total estimé de 725 204,81 \$, taxes incluses, sans considérer les compensations pour la fluctuation reliée à l'ajustement du prix du carburant;

CONSIDÉRANT que ce contrat comprenait la gestion d'une quantité totale de 12 000 tonnes métriques de digestat, réparties selon une quantité de 10 500 tonnes métriques en valorisation agricole (sans encapsulation), 1 200 tonnes métriques en compostage et 300 tonnes métriques en restauration de la couverture végétale;

CONSIDÉRANT que la quantité totale de tonnes métriques produite par l'usine de biométhanisation pendant la période ferme du contrat est supérieure à la quantité totale initialement prévue au contrat;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'augmenter la quantité de digestat en valorisation agricole (sans encapsulation), engendrant ainsi une dépense supplémentaire au montant total estimé de 144 989,55 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que cet imprévu ne pouvait être connu ni estimé au moment de l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service de gestion des eaux usées et de la biométhanisation en date du 28 septembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :



- D'autoriser un montant additionnel estimé de 144 989,55 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat relatif aux services de transport et de valorisation ainsi que de recyclage du digestat déshydraté provenant de l'usine de biométhanisation (2023-054-B-AOP), octroyé à la société Englobe Environnement inc., pour la période ferme s'échelonnant du 1^{er} mai au 31 octobre 2023, portant ainsi le montant total estimé du contrat à 870 194,36 \$, taxes incluses, sans considérer les compensations pour la fluctuation reliée à l'ajustement du prix du carburant;
- D'autoriser le directeur général adjoint – services techniques, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution;
- De modifier la résolution 23-276, adoptée le 1^{er} mai 2023, en conséquence.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-602

Entretiens préventifs, réparations et acquisitions de pièces pour les unités de purification de la filière de biométhanisation – CM045295 – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que la société Greenlane Biogas North America a fabriqué les unités de purification utilisés par la filière de biométhanisation;

CONSIDÉRANT que le Service de la gestion des eaux usées et de la biométhanisation a sollicité les services de cette même société afin d'effectuer les entretiens préventifs et les réparations nécessaires sur ces équipements, ainsi que l'acquisition des pièces requises pour procéder à ces travaux;

CONSIDÉRANT que l'article 573.3 alinéa 1 paragraphe 9 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) permet d'octroyer un contrat de gré à gré dont l'objet est l'entretien d'équipements spécialisés qui doit être effectué par le fabricant ou son représentant;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service de la gestion des eaux usées et de la biométhanisation en date du 29 septembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat de gré à gré relatif aux entretiens préventifs et aux réparations nécessaires aux unités de purification ainsi que l'acquisition de pièces pour procéder à ces travaux à la société Greenlane Biogas North America, contrat à prix unitaires pour un montant total de 129 630,17 \$, taxes incluses, le tout conformément aux offres de services datées du 27 juin et du 4 juillet 2023;
- D'autoriser un montant additionnel de 19 450,00 \$, taxes incluses, pour couvrir tout imprévu pouvant survenir lors de l'exécution du présent contrat;
- D'autoriser le directeur du Service de la gestion des eaux usées et de la biométhanisation à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-603

Boisé des Douze – Entente spécifique visant le Boisé des Douze 2024-2026 – Autorisation de signature



CONSIDÉRANT la résolution 20-513, adoptée le 19 octobre 2020, par laquelle le Conseil municipal a autorisé la conclusion de l'*Entente spécifique visant le Boisé des Douze*, intervenue entre la Ville de Saint-Hyacinthe et l'organisme Boisé des Douze;

CONSIDÉRANT que cette entente, signée le 26 octobre 2020, viendra à échéance le 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service des loisirs en date du 25 septembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mélanie Bédard
Appuyé par Guylain Coulombe

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser la conclusion de l'*Entente spécifique visant le Boisé des Douze 2024-2026* à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et l'organisme Boisé des Douze, afin de contribuer à la conservation de l'écosystème de la Réserve naturelle du Boisé des Douze par des actions concrètes de protection de l'environnement, de mise en œuvre durable et d'activités de sensibilisation, et ce, pour la période s'échelonnant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026, avec possibilité de reconduction automatique pour une période additionnelle de deux ans, telle que soumise;
- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence ou incapacité d'agir, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, cette entente.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-604

Ressources humaines – Conseiller technique à la gestion des eaux usées et de la biométhanisation au Service de la gestion des eaux usées et de la biométhanisation – Abolition de poste

CONSIDÉRANT la résolution 23-438, adoptée le 3 juillet 2023, par laquelle le Conseil municipal a, notamment, créé un poste de « conseiller technique à la gestion des eaux usées et de la biométhanisation » au Service de la gestion des eaux usées et de la biométhanisation (Grade 7 de la *Politique de rémunération des cadres*), relevant du directeur général adjoint – services techniques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- D'abolir le poste de conseiller technique à la gestion des eaux usées et de la biométhanisation au Service de la gestion des eaux usées et de la biométhanisation, en date du 3 octobre 2023, lequel est devenu vacant suivant la retraite de son titulaire, monsieur Pierre Mathieu.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-605

Ressources humaines – Mécanicien industriel au Service de la gestion des eaux usées et de la biométhanisation – Embauche

Il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par Mélanie Bédard

Et résolu ce qui suit :



- D'embaucher monsieur Sylvain Juteau au poste de mécanicien industriel à la Division traitement des eaux usées et de la biométhanisation du Service de la gestion des eaux usées et de la biométhanisation (échelon 25 mois et plus), le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur conclue avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4636;
- De fixer la date d'entrée en fonction de monsieur Juteau au 4 octobre 2023;
- De soumettre monsieur Juteau à une période d'essai de 130 jours travaillés;
- De permettre à monsieur Juteau de bénéficier des mêmes conditions de travail que celles des membres du personnel des cols bleus, conformément à la convention collective en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-606

Ressources humaines – Élagueur au Département parcs et horticulture du Service des travaux publics – Embauche

CONSIDÉRANT la résolution 23-103, adoptée le 20 février 2023, par laquelle le Conseil municipal a autorisé la signature de la lettre d'entente numéro 2023-01 avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4636, portant notamment sur la création de deux postes d'élagueur au Département parcs et horticulture du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mélanie Bédard
Appuyé par André Arpin

Et résolu ce qui suit :

- D'embaucher monsieur Philippe Beauregard au poste d'élagueur au Département parcs et horticulture du Service des travaux publics (échelon 25 mois et plus), le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur conclue avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4636, et à la lettre d'entente numéro 2023-01;
- De fixer la date d'entrée en fonction de monsieur Beauregard au 30 octobre 2023;
- De soumettre monsieur Beauregard à une période d'essai de 130 jours travaillés;
- De permettre à monsieur Beauregard de bénéficier des mêmes conditions de travail que celles des membres du personnel cols bleus, conformément à la convention collective en vigueur.

Le vote est demandé sur cette proposition :

Votes pour : Mélanie Bédard, André Arpin, Annie Pelletier, Claire Gagné, Guylain Coulombe, David Bousquet, David-Olivier Huard, Donald Côté, Jeannot Caron et Pierre Thériault

Vote contre : Bernard Barré

Adoptée à la majorité

Résolution 23-607

Politique de rémunération des cadres – Approbation – Abrogation de la résolution 22-596



CONSIDÉRANT que l'article 2 paragraphe d) de la *Politique de rémunération des cadres* prescrit, à titre de principe directeur, qu'une validation périodique, et minimalement à tous les cinq ans, de la compétitivité de la structure salariale au moyen de comparaison avec le marché de l'emploi doit être effectuée;

CONSIDÉRANT que ce dernier exercice de validation de la compétitivité de la structure salariale du personnel cadre a été réalisé en date du 1^{er} janvier 2019;

CONSIDÉRANT que la Direction des ressources humaines a mandaté la firme Raymond Chabot Grant Thornton afin de retenir ses services professionnels pour réaliser cet exercice (2023-080-RH-DP);

CONSIDÉRANT la recommandation verbale transmise au Conseil par la Direction générale en date du 11 septembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par André Arpin

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver la *Politique de rémunération des cadres*, préparée par la Direction des ressources humaines en date du 2 octobre 2023, laquelle fait état d'une augmentation salariale de 14 % pour l'ensemble du personnel cadre de la Ville de Saint-Hyacinthe, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2024, telle que soumise;
- D'abroger, à toutes fins que de droit, la résolution numéro 22-596, adoptée le 19 septembre 2022, et de remplacer la politique découlant de cette dernière résolution par celle visée en l'espèce.

Le vote est demandé sur cette proposition :

Votes pour : Claire Gagné, André Arpin, Annie Pelletier, Mélanie Bédard, Guylain Coulombe, David-Olivier Huard, Donald Côté, Jeannot Caron et Pierre Thériault

Votes contre : Bernard Barré et David Bousquet

Adoptée à la majorité

Résolution 23-608

Ressources humaines – Indexation et grille salariale 2024 – Personnel surnuméraire – Division espaces récréatifs du Service des loisirs

CONSIDÉRANT que la Division espaces récréatifs du Service des loisirs est composée d'un groupe de salariés surnuméraires incluant l'ensemble des salariés non permanents de cette division, à l'exception du personnel aquatique;

CONSIDÉRANT que ce groupe de salariés n'est pas assujetti à une convention collective;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par la Direction des ressources humaines en date du 19 septembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet
Appuyé par David-Olivier Huard

Et résolu ce qui suit :

- D'indexer les échelles salariales pour le personnel surnuméraire de la Division espaces récréatifs du Service des loisirs de 2,25 %, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2024, le tout conformément au *Cadre de référence de la rémunération 2024 du personnel surnuméraire du Service des loisirs*, tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 23-609

Ressources humaines – Indexation et grille salariale 2024 – Personnel aquatique surnuméraire – Division espaces récréatifs du Service des loisirs

CONSIDÉRANT que la Division espaces récréatifs du Service des loisirs est composée d'un groupe de salariés surnuméraires incluant l'ensemble du personnel aquatique non permanent de cette division;

CONSIDÉRANT que ce groupe de salariés n'est pas assujéti à une convention collective;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par la Direction des ressources humaines en date du 19 septembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par Mélanie Bédard

Et résolu ce qui suit :

- D'indexer les échelles salariales pour le personnel aquatique surnuméraire de la Division espaces récréatifs du Service des loisirs de 2,25 %, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2024, le tout conformément au *Cadre de référence de la rémunération 2024 personnel aquatique surnuméraire du Service des loisirs*, tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-610

Services de transport de neige en vrac – 2023-109-TP-AOP – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres public pour les services de transport de neige lors les opérations de déneigement du réseau routier municipal ou du chargement de la neige;

CONSIDÉRANT que ce contrat consiste notamment en la fourniture de la main-d'œuvre et de la machinerie (incluant le carburant) pour procéder au transport de la neige vers les différents sites de dépôt de la Ville;

CONSIDÉRANT que ce contrat est d'une durée de deux années fermes, soit pour la période débutant à compter de l'octroi du contrat et prenant fin le 31 juillet 2025, avec possibilité de prolongation pour une année supplémentaire optionnelle (2025-2026);

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 22 septembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Arpin
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif aux services de transport de neige en vrac à la société Vrac-Montérégie, soit pour la période débutant à compter de l'octroi du contrat et prenant fin le 31 juillet 2025, contrat à prix unitaires estimé à un coût total de 515 317,96 \$, taxes incluses, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis;

La Ville de Saint-Hyacinthe se réserve le droit de se prévaloir de l'année optionnelle prévue au présent contrat, s'échelonnant du 1^{er} août 2025 au 31 juillet 2026.

La valeur de ce contrat pour l'année optionnelle est établie au montant total estimé de 259 728,53 \$, taxes incluses, le tout conformément aux prix unitaires détaillés au bordereau de soumission.



- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistante-trésorière et cheffe de la Division comptabilité, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-611

Services de déneigement pour les stationnements situés au centre-ville et pour le site de l'Exposition – 2023-122-TP-AOP – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres public pour les services de déneigement des stationnements situés au centre-ville et pour le site de l'Exposition;

CONSIDÉRANT que ce contrat comprend notamment la fourniture de la main-d'œuvre, la machinerie (incluant le carburant), ainsi que les équipements requis pour effectuer les opérations de déneigement;

CONSIDÉRANT que ce contrat a été divisé en trois bordereaux de soumission, lesquels sont définis comme suit :

- lot A : déneigement des stationnements municipaux au centre-ville;
- lot B : déneigement des stationnements du site de l'Exposition;
- lot C : déneigement des stationnements publics au centre-ville.

CONSIDÉRANT que chaque bordereau de soumission est traité de façon individuelle et fait l'objet d'un contrat distinct;

CONSIDÉRANT que ce contrat est d'une durée de deux années fermes, pour la période débutant à compter de l'octroi du contrat et prenant fin le 31 juillet 2025, avec possibilité de prolongation pour deux années supplémentaires optionnelles (2025-2026 et 2026-2027);

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 25 septembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif aux services de déneigement pour les stationnements du site de l'Exposition, soit le lot B prévu au bordereau de soumission, à la société Ferme du Rapide 2019 inc., pour la période débutant à compter de l'octroi du contrat et prenant fin le 31 juillet 2025, contrat à prix forfaitaires estimé à un coût total de 87 381,00 \$, taxes incluses, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis;

La Ville de Saint-Hyacinthe se réserve le droit de se prévaloir des deux années optionnelles prévues au présent contrat, s'échelonnant respectivement du 1^{er} août 2025 au 31 juillet 2026 et du 1^{er} août 2026 au 31 juillet 2027.

La valeur de ce contrat est établie au montant estimé de 47 139,75 \$, taxes incluses, pour l'année 2025-2026, et au montant estimé de 49 439,25 \$, taxes incluses, pour l'année 2026-2027, le tout conformément aux prix forfaitaires détaillés au bordereau de soumission.

- De n'octroyer aucun contrat relativement aux lots A et C, considérant que la seule soumission conforme reçue par la Ville de Saint-Hyacinthe pour chacun de ces lots dépasse largement l'estimation budgétaire effectuée dans ce dossier;



- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistante-trésorière et cheffe de la Division comptabilité, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-612

Travaux de réfection de la toiture de l'édifice René-Richer, situé au 955, rue Morison – 2023-123-TP-AOP – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres public pour procéder aux travaux de réfection de la toiture et des deux marquises de l'édifice René-Richer, lequel est situé au 955, rue Morison;

CONSIDÉRANT que ces travaux doivent être complétés au plus tard le 17 novembre 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 25 septembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif aux travaux de réfection de la toiture de l'édifice René-Richer, situé au 955, rue Morison, à la société Toitures Duratek inc., plus bas soumissionnaire conforme, contrat à prix forfaitaires estimé à un coût total de 215 003,25 \$, taxes incluses, incluant le montant contractuel provisoire prévu au bordereau de soumission, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis;
- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistante-trésorière et cheffe de la Division comptabilité, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-613

Entretien des surfaces engazonnées – 2023-017-TP-AOP – Autorisation pour la prolongation des contrats – Première année optionnelle

CONSIDÉRANT la résolution 23-127, adoptée le 6 mars 2023, par laquelle le Conseil municipal a octroyé les contrats relatifs aux services d'entretien des surfaces engazonnées sur son territoire (2023-017-TP-AOP) à la société Stéphane Charron (EDEM Paysagement), pour la période s'échelonnant du 6 mars au 31 décembre 2023, avec possibilité de prolongation pour deux années supplémentaires optionnelles (2024 et 2025);

CONSIDÉRANT que le Conseil juge opportun de prolonger le présent contrat pour la période s'échelonnant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 26 septembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Arpin
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu ce qui suit :



- De se prévaloir de la première année optionnelle prévue aux contrats relatifs aux services d'entretien des surfaces engazonnées, octroyés à monsieur Stéphane Charron (EDEM Paysagement), par l'entremise de la résolution 23-127, adoptée le 6 mars 2023, soit pour la période s'échelonnant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis, comme suit :
 - pour le lot A – secteur 1 prévu au bordereau de soumission, contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 44 807,83 \$, taxes incluses, représentant un prix de 0,27 \$ par mètre carré (avant taxes);
 - pour le lot B – secteur 2 prévu au bordereau de soumission, contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 46 545,56 \$, taxes incluses, représentant un prix de 0,24 \$ par mètre carré (avant taxes);
 - pour le lot C – secteur 3 prévu au bordereau de soumission, contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 46 777,52 \$, taxes incluses, représentant un prix de 0,27 \$ par mètre carré (avant taxes);
 - pour le lot D – secteur 4 prévu au bordereau de soumission, contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 47 422,02 \$, taxes incluses, représentant un prix de 0,30 \$ par mètre carré (avant taxes);
 - pour le lot E – secteur 5 prévu au bordereau de soumission, contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 34 870,54 \$, taxes incluses, représentant un prix de 0,24 \$ par mètre carré (avant taxes).

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-614

Inspection des poteaux d'incendie – 2023-058-TP-AOP – Autorisation pour la prolongation du contrat – Première année optionnelle

CONSIDÉRANT la résolution 23-319, adoptée le 15 mai 2023, par laquelle le Conseil municipal a octroyé le contrat relatif à l'inspection des poteaux d'incendie (2023-058-TP-AOP) à la société Hydra-Spec inc., pour la période s'échelonnant du 15 mai au 31 décembre 2023, avec possibilité de prolongation pour deux années supplémentaires optionnelles (2024 et 2025);

CONSIDÉRANT que le Conseil juge opportun de prolonger ce contrat pour la période s'échelonnant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 25 septembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guylain Coulombe
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :

- De se prévaloir de la première année optionnelle prévue au contrat relatif à l'inspection des poteaux d'incendie (2023-058-TP-AOP), octroyé à la société Hydra-Spec inc., par l'entremise de la résolution 23-319, adoptée le 15 mai 2023, soit pour la période s'échelonnant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, contrat à prix unitaires estimé à un coût total de 48 375,73 \$, taxes incluses, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 23-615

Vidange et nettoyage de puisards – 2023-075-TP-AOP – Autorisation pour la prolongation du contrat – Première année optionnelle

CONSIDÉRANT la résolution 23-404, adoptée le 19 juin 2023, par laquelle le Conseil municipal a octroyé le contrat relatif à la vidange et au nettoyage de puisards (2023-075-TP-AOP) à la société Ortec Environnement Services inc., pour la période s'échelonnant du 19 juin au 31 décembre 2023, avec possibilité de prolongation pour deux années supplémentaires optionnelles (2024 et 2025);

CONSIDÉRANT que le Conseil juge opportun de prolonger ce contrat pour la période s'échelonnant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 25 septembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :

- De se prévaloir de la première année optionnelle prévue au contrat relatif à la vidange et au nettoyage de puisards (2023-075-TP-AOP), octroyé à la société Ortec Environnement Services inc., par l'entremise de la résolution 23-404, adoptée le 19 juin 2023, soit pour la période s'échelonnant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 96 492,77 \$, taxes incluses, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-616

Plans d'implantation et d'intégration architecturale – Approbations

CONSIDÉRANT les demandes de construction et de clôture reçues au Service de l'urbanisme et de l'environnement;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme en date du 6 septembre 2023 à l'égard des projets ci-après énumérés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par André Arpin

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale des projets suivants, tels que soumis au Comité consultatif d'urbanisme du 6 septembre 2023 :
 - 1) la construction de cinq résidences multifamiliales isolées, en copropriété horizontale, comportant entre 15 et 18 logements chacune, situées aux 5105-5145, rue Charles-L'Heureux et 16735-16805, avenue Fernand-Ménard (lot 6 476 491), le tout conformément à la demande complétée par monsieur Benjamin Langlois, en date du 11 juillet 2023, conditionnellement à ce qui suit :
 - a) les futurs bâtiments principaux doivent obtenir une certification LEED et comporter un revêtement de toiture blanc ou gris pâle;
 - b) le dépôt d'un plan d'aménagement paysager complet, préparé par un architecte paysagiste, devant être préalablement approuvé par le Service de l'urbanisme et de l'environnement, lequel doit prévoir les éléments suivants :



- un petit espace extérieur de socialisation comportant du mobilier urbain;
 - un espace fermé et protégé pour abriter des vélos.
- c) l'architecture des bâtiments secondaires (cabanons) doit s'harmoniser à celle des bâtiments principaux;
- d) l'entrée en vigueur de la résolution autorisant le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant le même lot.
- 2) l'installation d'une clôture non mitoyenne de type « frost », en cour arrière du bâtiment principal sis aux 2027-2045, rue Girouard Ouest, munie de latte d'intimité, de couleur blanche, ayant une hauteur de 1,82 mètre et une longueur de 3,05 mètres.
- De prévoir que cette résolution autorisant la délivrance du permis pour ces projets est valide pour une période de douze mois, sauf celle concernant le point 1.

L'ensemble de ces projets est assujéti aux conditions établies par le Comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-617

Adoption du projet de résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour la propriété sise aux 5105-5145, rue Charles-L'Heureux et 16735-16805, avenue Fernand-Ménard (lot 6 476 491)

CONSIDÉRANT la demande présentée par monsieur Benjamin Langlois, au nom de la société Immobilière Maska inc., en date du 14 juillet 2023, pour un projet particulier concernant la propriété sise aux 5105-5145, rue Charles-L'Heureux et 16735-16805, avenue Fernand-Ménard (lot 6 476 491) visant à autoriser la construction de cinq résidences multifamiliales isolées, en copropriété horizontale, comportant entre 15 et 18 logements chacune, dans la zone d'utilisation résidentielle 9039-H-24;

CONSIDÉRANT que plus précisément, cette demande vise à autoriser l'élément dérogatoire suivant dans la zone 9039-H-24 :

- l'érection de cinq immeubles en copropriété horizontale destinés à un usage résidentiel, alors que l'article 8.1.1.2 paragraphe g), sous-paragraphe v), du *Règlement d'urbanisme numéro 350* prévoit qu'un terrain (lot de base) faisant l'objet d'une opération cadastrale, destiné à créer une copropriété horizontale, ne peut viser un usage résidentiel;

CONSIDÉRANT que le projet soumis respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Hyacinthe et les critères d'évaluation contenus au Règlement numéro 240;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 6 septembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David-Olivier Huard
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu ce qui suit :



- D'adopter le projet de résolution, conformément au *Règlement numéro 240 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*, visant la délivrance d'un permis de construction de cinq résidences multifamiliales isolées, comportant entre 15 et 18 logements chacune, situées aux 5105-5145, rue Charles-L'Heureux et 16735-16805, avenue Fernand-Ménard (lot 6 476 491), dans la zone d'utilisation résidentielle 9039-H-24, étant érigées sur un même terrain (lot de base) faisant l'objet d'une opération cadastrale destinée à créer une copropriété horizontale pour un usage résidentiel, le tout conformément à la demande soumise par le requérant en date du 14 juillet 2023, conditionnellement à ce qui suit :
 - a) les futurs immeubles principaux doivent obtenir une certification LEED et comporter un revêtement de toiture blanc ou gris pâle;
 - b) le dépôt d'un plan d'aménagement paysager complet, préparé par un architecte paysagiste, devant être préalablement approuvé par le Service de l'urbanisme et de l'environnement, lequel doit prévoir les éléments suivants :
 - un petit espace extérieur de socialisation comportant du mobilier urbain;
 - un espace fermé et protégé pour abriter des vélos.
 - c) l'architecture des bâtiments secondaires (cabanons) doit s'harmoniser à celle des bâtiments principaux;
 - d) l'obtention d'une résolution du Conseil municipal autorisant le plan d'implantation et d'intégration architecturale de ce projet.

L'assemblée publique de consultation sur ce projet particulier est fixée au 16 octobre 2023, à 18 h 30, dans la Salle du Conseil de l'hôtel de ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-618

Déroptions mineures – 7225, boulevard Laframboise – Décision

CONSIDÉRANT la demande de dérogations mineures aux dispositions du règlement d'urbanisme formulée par madame Karen Petit, au nom du Centre de la petite enfance Plus Grand que Nature, relativement à l'immeuble situé au 7225, boulevard Laframboise (lot 2 256 152), en date des 8 et 17 août 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 22 août 2023;

CONSIDÉRANT l'avis public diffusé le 14 septembre 2023 dans le journal *Le Courrier* et sur le site Internet de la Ville, invitant toute personne intéressée à se faire entendre lors de cette séance relativement à la présente demande de dérogations mineures;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guylain Coulombe
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu ce qui suit :

- D'accorder la demande de dérogations mineures pour l'immeuble situé au 7225, boulevard Laframboise (lot 2 256 152), dans le cadre d'un projet d'aménagement de terrain, comportant les éléments dérogatoires suivants, le tout conformément à la demande soumise par la requérante en date du 8 août 2023 :
 - a) l'augmentation de la hauteur maximale permise pour un muret en cour avant à 1,15 mètre, alors que l'article 17.2.1 du *Règlement d'urbanisme numéro 350* prévoit une hauteur maximale de 0,9 mètre;



- b) la réduction de la marge minimale de recul pour un muret en cour avant (donnant sur l'avenue Joseph-Bonin) à 0 mètre de la limite de terrain, alors que l'article 17.2.1 du *Règlement d'urbanisme numéro 350* prescrit une marge minimale de recul de 0,5 mètre;

le tout conditionnellement à ce qui suit :

- un arpenteur-géomètre doit procéder au piquetage de la limite est du terrain (emprise de l'avenue Joseph-Bonin), et ce, avant de débiter les travaux d'aménagement, afin de s'assurer que le nouveau muret n'empiète pas à l'extérieur des limites de la propriété;
- un nouveau plan de localisation, préparé par un arpenteur-géomètre, doit être soumis au Service de l'urbanisme et de l'environnement suivant la réalisation des travaux.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-619

Zonage agricole – Lot 2 256 729 (Rang Saint-André) – Demande d'aliénation – Commission de protection du territoire agricole du Québec

CONSIDÉRANT que monsieur Vincent Morier, au nom de monsieur Constant Joyal, a présenté une demande d'autorisation, le 11 juillet 2023, auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (ci-après la « CPTAQ »), visant l'aliénation du lot 2 256 729 du Cadastre du Québec, situé sur le Rang Saint-André;

CONSIDÉRANT que monsieur Constant Joyal est propriétaire des lots 2 256 726 et 2 256 729 du Cadastre du Québec, lesquels sont respectivement situés sur le Petit Rang Saint-André et sur le Rang Saint-André;

CONSIDÉRANT que le lot 2 256 729, d'une superficie de 12 830 mètres carrés, situé en zone agricole, possède un immeuble résidentiel dessus érigé et n'est pas cultivé à l'heure actuelle;

CONSIDÉRANT que monsieur Constant Joyal désire se départir de ce dernier lot, lequel n'est pas rentable à des fins de culture en raison de sa petite superficie cultivable et qu'il ne peut constituer une extension du lot 2 256 726;

CONSIDÉRANT que le lot 2 256 726 est également dédié à de grandes cultures (soya et maïs);

CONSIDÉRANT que le projet est conforme au Schéma d'aménagement révisé, au Plan d'urbanisme et au *Règlement d'urbanisme numéro 350* de la Ville de Saint-Hyacinthe;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Guylain Coulombe

Et résolu ce qui suit :

- D'appuyer la demande déposée par le requérant, au nom de monsieur Constant Joyal, auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) visant l'aliénation du lot 2 256 729 du Cadastre du Québec, situé sur le Rang Saint-André, ayant une superficie de 12 830 mètres carrés, le tout conformément à la demande soumise par le requérant en date du 11 juillet 2023.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 23-620

Zonage agricole – Lots P-1 839 597, P-1 841 059 et P-1 841 060 (6505, rue des Seigneurs Est) – Demande de remblai – Commission de protection du territoire agricole du Québec

CONSIDÉRANT que madame Caroline-Joan Boucher (Groupe FBE Bernard Experts) a présenté une demande, en date du 12 juillet et du 17 août 2023, auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (ci-après la « CPTAQ »), visant une partie des lots 1 839 597, 1 841 059 et 1 841 060 du Cadastre du Québec, appartenant à madame Myrienne Gendron et monsieur Léo Laflamme;

CONSIDÉRANT que ces lots sont principalement situés au 6505, rue des Seigneurs Est (immeuble complet formé des lots 1 839 566, 1 839 597, 1 841 058, 1 841 059, 1 841 060, 1 841 062, 1 841 063, 1 841 064, 1 841 065, 1 841 066 et 6 370 456 du Cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT que cette demande vise des travaux de remblayage d'une superficie totale de 6 hectares, sur une partie des lots 1 839 597, 1 841 059 et 1 841 060;

CONSIDÉRANT que ces travaux ont pour objectif d'améliorer le potentiel agricole des parties de lots visées;

CONSIDÉRANT que le potentiel agricole des lots avoisinants n'est pas impacté par la présente demande;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme au Schéma d'aménagement révisé, au Plan d'urbanisme et au *Règlement d'urbanisme numéro 350* de la Ville de Saint-Hyacinthe;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :

- D'appuyer la demande déposée par madame Caroline-Joan Boucher, au nom de madame Myrienne Gendron et de monsieur Léo Laflamme, auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) visant l'autorisation de travaux de remblayage sur une superficie totale de 6 hectares, à être effectués sur une partie des lots 1 839 597, 1 841 059 et 1 841 060 du Cadastre du Québec, sis au 6505, rue des Seigneurs Est, le tout conformément à la demande soumise par la requérante en date du 12 juillet et du 17 août 2023.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion 23-44

Règlement numéro 376-2 modifiant le Règlement numéro 376 concernant le Marché public en ce qui a trait aux heures d'ouverture

Le conseiller Jeannot Caron donne avis de motion du *Règlement numéro 376-2 modifiant le Règlement numéro 376 concernant le Marché public en ce qui a trait aux heures d'ouverture*.

Résolution 23-621

Dépôt et adoption du projet de règlement numéro 376-2 modifiant le Règlement numéro 376 concernant le Marché public en ce qui a trait aux heures d'ouverture

Il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par André Arpin



Et résolu ce qui suit :

- De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 376-2 modifiant le *Règlement numéro 376 concernant le Marché public* en ce qui a trait aux heures d'ouverture, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion 23-45

Règlement numéro 1600-257 modifiant le Règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait à diverses dispositions

Le conseiller David-Olivier Huard donne avis de motion du Règlement numéro 1600-257 modifiant le Règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait aux avenues Cusson, de l'Hôtel-Dieu, des Érables-Argentés, Guy, Mailhot, Mondor et Sainte-Anne, ainsi qu'aux rues Calixa-Lavallée et de la Fenaison.

Résolution 23-622

Dépôt et adoption du projet de règlement numéro 1600-257 modifiant le Règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait à diverses dispositions

Il est proposé par David-Olivier Huard
Appuyé par Guylain Coulombe

Et résolu ce qui suit :

- De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 1600-257 modifiant le Règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait aux avenues Cusson, de l'Hôtel-Dieu, des Érables-Argentés, Guy, Mailhot, Mondor et Sainte-Anne, ainsi qu'aux rues Calixa-Lavallée et de la Fenaison, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion 23-46

Règlement numéro 70-21 modifiant le Règlement numéro 70 interdisant le virage à droite au feu rouge en ce qui a trait à l'intersection Sicotte/Laframboise

Le conseiller Jeannot Caron donne avis de motion du *Règlement numéro 70-21 modifiant le Règlement numéro 70 interdisant le virage à droite au feu rouge en ce qui a trait à l'intersection Sicotte/Laframboise*.

Résolution 23-623

Dépôt et adoption du projet de règlement numéro 70-21 modifiant le Règlement numéro 70 interdisant le virage à droite au feu rouge en ce qui a trait à l'intersection Sicotte/Laframboise

Il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par David-Olivier Huard

Et résolu ce qui suit :



- De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 70-21 modifiant le Règlement numéro 70 interdisant le virage à droite au feu rouge en ce qui a trait à l'intersection Sicotte/Laframboise, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-624

Adoption du Règlement numéro 412-1 modifiant le Règlement numéro 412 autorisant des travaux municipaux de prolongement de l'avenue Bérard, vers le sud et un emprunt de 1 429 000 \$, afin de procéder à l'annulation du solde résiduaire de ce règlement

Il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par Guylain Coulombe

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le *Règlement numéro 412-1 modifiant le Règlement numéro 412 autorisant des travaux municipaux de prolongement de l'avenue Bérard, vers le sud et un emprunt de 1 429 000 \$, afin de procéder à l'annulation du solde résiduaire de ce règlement.*

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-625

Adoption du Règlement numéro 456-1 abrogeant le Règlement numéro 456 autorisant des travaux municipaux de prolongement de l'avenue José-Maria-Rosell et un emprunt de 1 407 000 \$, afin de procéder à l'annulation du solde résiduaire de ce règlement

Il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le *Règlement numéro 456-1 abrogeant le Règlement numéro 456 autorisant des travaux municipaux de prolongement de l'avenue José-Maria-Rosell et un emprunt de 1 407 000 \$, afin de procéder à l'annulation du solde résiduaire de ce règlement.*

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-626

Adoption du Règlement numéro 711 modifiant le Règlement numéro 260 relatif à la démolition d'immeubles

Il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le Règlement numéro 711 modifiant le Règlement numéro 260 afin :
 - d'apporter certaines précisions quant à l'application du *Règlement numéro 260 relatif à la démolition d'immeubles*, notamment en ce qui concerne les immeubles patrimoniaux;



- d'ajouter l'obligation de tenir une séance d'informations destinée à l'intention des citoyens, pour toute demande d'autorisation de démolition visant cinq logements et plus;
- d'assujettir l'ensemble du centre-ville au présent règlement.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-627

Adoption du Règlement numéro 712 modifiant le Règlement numéro 319 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1

CONSIDÉRANT que l'article 244.69 alinéa 1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* prévoit que l'adoption du règlement décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 n'a pas à être précédée d'un avis de motion et d'un projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guylain Coulombe
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le *Règlement numéro 712 modifiant le Règlement numéro 319 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1*.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-628

Adoption du Règlement numéro 705 autorisant les travaux pour l'aménagement du 1400, rue Saint-Antoine afin d'y implanter des toilettes et des espaces dédiés au Marché public pour un coût de 2 655 600 \$ et décrétant un emprunt de 2 655 600 \$

Il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le *Règlement numéro 705 autorisant les travaux pour l'aménagement du 1400, rue Saint-Antoine afin d'y implanter des toilettes et des espaces dédiés au Marché public pour un coût de 2 655 600 \$ et décrétant un emprunt de 2 655 600 \$*.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-629

Habitations Maska – 1400, rue Saint-Antoine et 400-404, avenue Saint-Simon – Bail pour l'aménagement de toilettes publiques et l'installation d'équipements desservant le Marché public – Autorisation de signature

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe désire procéder à l'aménagement de toilettes publiques et d'espaces dédiés au 1555 Marché public dans le bâtiment sis aux 1400, rue Saint-Antoine et 400-404, avenue Saint-Simon, et à cet effet, conclure un bail à long terme avec son propriétaire;

CONSIDÉRANT que le coût de ces travaux sera financé à même les crédits découlant du Règlement d'emprunt numéro 705;



CONSIDÉRANT que l'article 29.3 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que la résolution qui autorise une municipalité à conclure un contrat, autre qu'un contrat de construction ou une entente intermunicipale, par lequel elle engage son crédit et duquel découle, même implicitement, une obligation pour son cocontractant de construire, d'agrandir ou de modifier substantiellement un bâtiment ou une infrastructure utilisé à des fins municipales doit, sous peine de nullité, être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter selon la procédure prévue pour les règlements d'emprunt;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser la conclusion du *Bail pour l'aménagement de toilettes publiques et l'installation d'équipement desservant le Marché public* à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et l'organisme Habitations Maska, lequel vise à permettre à la Ville de louer des locaux situés dans l'immeuble portant les numéros civiques 1400, rue Saint-Antoine et 400-404, avenue Saint-Simon (lot 1 439 555 du Cadastre du Québec), pour la période débutant le 1^{er} janvier 2025 et prenant fin le 31 décembre 2049, tel que soumis;
- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence ou incapacité d'agir, la greffière, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, ce bail conditionnellement à l'approbation de ce contrat par les personnes habiles à voter conformément à l'article 29.3 de la *Loi sur les cités et villes* et à l'approbation du Règlement d'emprunt numéro 705 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-630

Lot 1 701 937 (Avenue T.-D.-Bouchard) – Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe – Pavillon Bois-Joli – Cession de lot par la Ville – Modification de la résolution 21-579

CONSIDÉRANT la résolution 21-579, adoptée le 4 octobre 2021, par laquelle le Conseil municipal a autorisé la Ville de Saint-Hyacinthe à céder le lot 1 701 937 du Cadastre du Québec (avenue T.-D.-Bouchard), en faveur du Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe (ci-après le « CSSSH »), pour permettre la construction d'un nouveau bâtiment afin d'y accueillir 14 classes de niveau primaire, et ce, à titre gratuit, conformément à l'article 272.2 de la *Loi sur l'instruction publique*;

CONSIDÉRANT que suivant l'adoption de cette résolution, les représentants autorisés ont procédé à la signature de l'acte de cession en date du 21 octobre 2022;

CONSIDÉRANT que le 1^{er} décembre 2022, les Services juridiques ont été avisés que l'acte avait été signé et publié sans droit, soit sans que le CSSSH n'ait obtenu l'autorisation du ministre de l'Éducation d'acquiescer le lot 1 701 937;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser la signature d'un acte annulant l'acte de cession intervenu le 21 octobre 2022 et la signature d'un nouvel acte de cession pour régulariser le présent dossier;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par les Services juridiques en date du 18 septembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :



- D'approuver les projets d'actes d'annulation et de cession, préparés par Me Marie-Josée Vachon, notaire, en date du 15 septembre 2023, par lesquels la Ville de Saint-Hyacinthe :
 - a) annule la cession du lot 1 701 937 du Cadastre du Québec, à titre gratuit, en faveur du Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe, intervenue sans droit en date du 21 octobre 2022;
 - b) cède, à titre gratuit, le lot 1 701 937 du Cadastre du Québec (avenue T.-D.-Bouchard), en faveur du Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe, afin de permettre la construction d'un nouveau bâtiment de 14 classes de niveau primaire, conformément à l'article 272.2 de la *Loi sur l'instruction publique*.
- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence ou incapacité d'agir, la directrice des Services juridiques, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, ces actes notariés;
- De modifier la résolution 21-579, adoptée le 4 octobre 2021, en conséquence.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-631

Lot P-1 299 187 (Rue Brouillette) – Boisé des Douze – Établissement d'une servitude de conservation perpétuelle – Autorisation de signature

CONSIDÉRANT la résolution 17-512, adoptée le 2 octobre 2017, par laquelle le Conseil municipal a autorisé la signature d'un acte de servitude de conservation perpétuelle sur la propriété municipale adjacente à la réserve naturelle du Boisé des Douze, conformément au plan préparé par monsieur Dominique Gingras, arpenteur-géomètre, en date du 21 septembre 2017, sous le numéro 1 865 de ses minutes;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'agrandir cette servitude de conservation perpétuelle, en faveur du Boisé des Douze, sur une portion non utilisée de la rue Brouillette, correspondant à une partie du lot 1 299 187 du Cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par les Services juridiques en date du 21 septembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mélanie Bédard
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver le projet d'acte de servitude préparé par Me Éric Lecours, notaire, en date du 20 septembre 2023, portant sur une partie du lot 1 299 187 du Cadastre du Québec (correspondant à une portion de la rue Brouillette), propriété de la Ville de Saint-Hyacinthe, établissant une servitude de conservation perpétuelle d'une superficie de 2 589,4 mètres carrés, en faveur du lot 1 295 831 du Cadastre du Québec, appartenant au Boisé des Douze, à titre gratuit, le tout conformément au plan préparé par monsieur Dominique Gingras, arpenteur-géomètre, en date du 2 mai 2023, sous le numéro 4 723 de ses minutes;
- De retirer le caractère de rue publique ayant été attribué à la rue Brouillette, correspondant à une partie du lot 1 299 187 du Cadastre du Québec, lequel lot est visé par la présente servitude de conservation;



- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence ou incapacité d'agir, la greffière, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, cet acte de servitude, ainsi que tout document afin de donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Seconde période de questions

Le Conseil procède à la seconde période de questions et répond aux questions reçues des personnes présentes et de celles sur le site Internet de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Résolution 23-632

Levée de la séance

Il est proposé par David-Olivier Huard
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :

- De déclarer la levée de la séance à 20 h 55.

Adoptée à l'unanimité